

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,
- VU** le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
- VU** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,
- VU** l'arrêté du Président de l'Université n°SAGJ-21-005 du 17 février 2021 portant nomination d'Éric BIDET en tant qu'administrateur provisoire du laboratoire ARGUMANS ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors des séances des 9 juin et 7 juillet 2016, et du 24 janvier 2019 ;
- VU** la délibération n°2020-02-20-026 du Conseil d'Administration de l'Université du Mans en date du 20 février 2020 portant approbation des statuts de l'équipe de recherche ARGUMANS ;
- VU** la délibération n°2020-10-22-095 du Conseil d'Administration de l'Université du Mans en date du 22 octobre 2020 portant modification des statuts du laboratoire ARGUMANS.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric BIDET, Maître de conférences, Administrateur provisoire du laboratoire ARGUMANS, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant son laboratoire, les actes énumérés ci-dessous.

Personnels Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR. ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR, missionnés par le laboratoire ;
- Avis concernant les autorisations d'absence à l'étranger ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR.

Personnes extérieures à l'établissement

- Invitation avec prise en charge de personne extérieure à l'établissement.

BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à

- l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR. ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR.

Exécution des opérations budgétaires

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de son service ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de son service sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables¹
 - o et dans la limite du budget alloué à son service concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) listés en Annexe 1.
- Certification des services faits pour les CRB listés en Annexe 1.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions du délégataire.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec specimen de signature des délégataires)

Rachid EL GUERJOUA



Président de l'Université du Mans

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

Annexe 1 : Centres de responsabilité budgétaire
--

903REGST
909REG

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,
VU le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,
VU le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,
VU l'arrêté du Président de l'Université n°SAGJ-21-005 du 17 février 2021 portant nomination d'Éric BIDET en tant qu'administrateur provisoire du laboratoire ARGUMANS ;
VU les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
VU la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors des séances des 9 juin et 7 juillet 2016, et du 24 janvier 2019 ;
VU la délibération n°2020-02-20-026 du Conseil d'Administration de l'Université du Mans en date du 20 février 2020 portant approbation des statuts de l'équipe de recherche ARGUMANS ;
VU la délibération n°2020-10-22-095 du Conseil d'Administration de l'Université du Mans en date du 22 octobre 2020 portant modification des statuts du laboratoire ARGUMANS.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric BIDET, Maître de conférences, Administrateur provisoire du laboratoire ARGUMANS, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant son laboratoire, les actes énumérés ci-dessous.

Personnels Enseignants

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR. ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR, missionnés par le laboratoire ;
- Avis concernant les autorisations d'absence à l'étranger ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR.

Personnes extérieures à l'établissement

- Invitation avec prise en charge de personne extérieure à l'établissement.

BIATSS

- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR. ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés à l'UFR.

Exécution des opérations budgétaires

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de son service ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de son service sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables²
 - o et dans la limite du budget alloué à son service concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) listés en Annexe 1.
- Certification des services faits pour les CRB listés en Annexe 1.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégué ou des missions du délégué.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec specimen de signature des délégataires)

Rachid EL GUERJOUMA



² Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

Le Mans, le 23 février 2021

Arrêté n°SAGJ-21-008
Portant délégation de signature à
Monsieur Éric BIDET

Président de l'Université du Mans

Spécimen de signature
Valant acceptation de la présente délégation
et accréditation auprès de l'ordonnateur principal

Eric BIDET



Annexe 1 : Centres de responsabilité budgétaire

903REGST
909REG